

2	2	1 Fournisseur N° de TVA <input type="checkbox"/> (Nom et adresse)	2 Numéro de référence (Nom et adresse)	
		4 Destinataire N° de TVA (Nom et adresse)	3 Autorité compétente du pays de destination (Nom et adresse)	
	5 Transporteur/moyen de transport	6 Numéro et date de la déclaration		
	7 Lieu de livraison	8 Marques et n° d'identification, nombre et type d'emballage, description des marchandises		
	9 Code produit (CN code)	10 Quantité	11 Poids brut (kg)	
	13 Prix de facture/valeur commerciale	12 Poids net (kg)	13 Prix de facture/valeur commerciale	
	14 Attestations (relatives à certains vins et alcools, petites brasseries et distilleries)	15 Cases 1-13 certifiées correctes : Renvoi du 3 ^e exemplaire demandé oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (*) Entreprise du signataire et n° de téléphone _____ Nom du signataire _____ Lieu et date _____ Signature		
A Contrôles par les autorités compétentes		Continuer au verso des exemplaires 2 et 3		

(*) Cocher la case adéquate.

NOTES EXPLICATIVES

(au verso de l'exemplaire n° 1)

Mouvement intra-Communautaire de produits soumis à droits d'accise qui ont été mis à la consommation dans l'État membre de départ

1. Généralités

1.1. Le document d'accompagnement simplifié est exigé à des fins fiscales (accises) conformément aux dispositions de l'article 7 de la Directive du conseil 92/12/CEE du 25 février 1992.

1.2. Le document doit être rempli lisiblement et de façon indélébile. Les informations peuvent être préimprimées. Il ne doit comporter ni grattage, ni surcharge.

1.3. Les caractéristiques générales du papier à utiliser et les dimensions des cases sont celles indiquées dans le *Journal Officiel des Communautés européennes* n° C 164/3 du 01-07-1989.

Ce papier est de couleur blanche pour l'ensemble des exemplaires et son format est de 210 mm sur 297 mm avec une tolérance maximale de 5 mm en moins ou de 8 mm en plus en ce qui concerne la longueur.

1.4. Tout espace inutilisé doit être barré de façon à ce que rien ne puisse y être ajouté.

1.5. Le document d'accompagnement se compose de trois exemplaires :

Exemplaire n° 1 : à conserver par le fournisseur ;

Exemplaire n° 2 : accompagne les marchandises et est conservé par le destinataire ;

Exemplaire n° 3 : accompagne les marchandises et est renvoyé au fournisseur avec un certificat de réception par la personne dont le nom figure à la case 4 si le fournisseur l'exige en particulier dans le cadre d'une demande de remboursement.

2. Rubriques

Case n° 1 Fournisseur : nom, adresse complète et numéro de TVA, s'il existe, de la personne qui met les marchandises à disposition dans un État membre. Le numéro d'accise doit aussi être indiqué s'il existe.

Case n° 2 Référence de l'opération : numéro de référence donné par la personne expédiant les marchandises, qui permet d'identifier le mouvement dans ses registres commerciaux ; normalement le numéro et la date de la facture.

Case n° 3 Autorité compétente : nom et adresse de l'autorité dans l'État membre de destination à laquelle l'expédition a été préalablement déclarée.

Case n° 4 Destinataire : nom, adresse complète et numéro de TVA, s'il existe, de la personne réceptionnant les marchandises. Le numéro d'accise doit aussi être indiqué s'il existe.

Case n° 5 Transporteur : indiquer « fournisseur », « destinataire » ou nom et adresse de la personne responsable du premier transport, si elle est différente de la personne figurant à la case 1 ou à la case 4 ; le moyen de transport doit aussi être indiqué.

Case n° 6 Numéro de référence et date de la déclaration : la déclaration et/ou l'autorisation donnée par l'autorité compétente dans l'État membre de destination avant le transport.

Case n° 7 Lieu de livraison : l'adresse de la livraison, si différente de l'adresse indiquée à la case 4.

Case n° 8 Description complète des marchandises, marque, nombre et type d'emballages : les marques et le nombre de contenants, par exemple des containers ; le nombre d'emballages à l'intérieur des colis, par exemple des cartons, et la description commerciale des marchandises,

La description peut se poursuivre sur une feuille distincte qui sera annexée à chaque exemplaire. Une spécification d'emballage pourrait être utilisée à cet effet.

L'alcool éthylique et les boissons alcooliques autres que la bière doivent présenter un titre alcoométrique correspondant à celui indiqué (pourcentage d'alcool en volume à 20° C).

Pour la bière, mentionner soit les degrés Plato, soit le pourcentage d'alcool en volume à 20° C, soit les deux indications, conformément aux prescriptions de l'État membre de destination et de l'État membre de départ.

Pour les huiles minérales, indiquer obligatoirement leur densité à 15° C.

Case n° 9 Code produit : code NC.

Case n° 10 Quantité : le nombre, le poids, le volume exprimés de façon à permettre leur exploitation à des fins fiscales dans l'État membre de destination, par exemple :

– cigarettes, nombre exprimés en milliers ;

– cigares et cigarillos, le poids net ;

– alcool et boissons alcooliques, litres à 20° C, au centilitre près ;

– huiles minérales sauf le fuel lourd, litres à 15° C.

Case n° 11 Poids brut : le poids brut de l'envoi.

Case n° 12 Poids net : le poids hors emballage.

Case n° 13 Prix ou valeur facture : le prix total figurant sur la facture y compris le droit d'accise. Si le mouvement n'est pas lié à une vente, la valeur commerciale doit être indiquée. Dans ce cas les termes « non destiné à la vente » doivent être ajoutés.

Case n° 14 Attestations : cet espace est réservé à certaines attestations qui ne sont nécessaires que sur l'exemplaire n° 2.

1. En ce qui concerne certaines catégories de vins, il faut indiquer, le cas échéant, la certification relative à l'origine et à la qualité des produits, conformément à la réglementation communautaire en la matière.

2. En ce qui concerne certaines catégories de boissons spiritueuses, il faut, le cas échéant, indiquer la certification relative au lieu de production conformément à la réglementation communautaire en la matière.

3. En ce qui concerne la bière brassée par des petites entreprises indépendantes, comme défini par la directive du Conseil concernant l'harmonisation de la structure des droits d'accises sur les boissons alcooliques et sur l'alcool et pour laquelle un taux d'accise réduit sera demandé à l'État membre de destination, le fournisseur joint une attestation rédigée dans les termes suivants :

« Nous certifions par la présente que le produit décrit a été brassé par une petite entreprise indépendante dont la production de l'année précédente de bière est de hl ».

Case n° 15 Entreprise du signataire, etc. : le document doit être complété par la personne qui expédie les marchandises en son nom. C'est le fournisseur ou le cas échéant, le destinataire. Si le fournisseur exige que l'exemplaire n° 3 avec un certificat de réception, lui soit renvoyé, cela doit être mentionné.

Case A Contrôles : les autorités compétentes enregistrent les contrôles effectués sur les exemplaires 2 et 3. Toutes les observations doivent être signées, datées et authentifiées par le cachet du fonctionnaire responsable.

Case B Certificat de réception : à fournir par le destinataire et à retourner au fournisseur s'il l'exige en particulier dans le cadre d'une demande de remboursement.